N° 3472 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 18 Décembre 1897

L'EXPRESS DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon) TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 40.

Téléphone

Nous publierons dans quelques jours un nouveau roman :

LE NAUFRAGÉ

Par HENRY HAZART

On retrouvera, dans cet ouvrage, les qualités qui distinguent l'auteur du *Mystère de Maffles*, du *Billet sanglant*, de l'*Homme aux 600,000 francs*, de *Trente ans ou la Vie d'un Joueur*, et de tant d'autres œuvres, que le succès a rendues populaires par le feuilleton et la livraison illustrée.

Mul, mieux qu'**Henry HAZART**, ne sait présenter et développer une action poignante et mystérieuse, qui ne soit point basée sur des situations banales.

Ayant dirigé durant plusieurs années le service de reportage d'un important journal parisien, il a eu l'occasion de mettre à profit ses dons de puissant observateur.

Il en est sorti romancier de premier ordre, et nous ne saurions mieux le prouver qu'en disant qu'il a été le seul collaborateur de Jules Mary.

LE NAUFRAGÉ

captivera le lecteur d'un bout à l'autre. Il le conduira, sans une défaillance, vers un dénouement des plus dramatiques que nous connaissions.

UNE DEMISSION

C'est un événement minuscule en apparence, mais qui, cependant, n'est pas sans quelque portée, parce qu'il est l'indice d'une transformation curieuse dans les vues et les projets du parti royaliste, ou plutôt dans les vues et les projets du duc d'Orléans, prétendant au trône de France.

M. Dufeuille vient de se démettre des fonctions qu'il occupait auprès du duc d'Orléans. M. Dufeuille était son représentant en France, comme il avait été celui du comte de Paris. Il s'en va. Quelque chose s'en va avec lui. Quoi ? C'est ce qu'il est amusant de rechercher.

M. Dufeuille, dans les conseils de Philippe, dans les conseils du roi, représentait la prudence et les idées de conservation plus ou moins libérale. Il n'était pas sur les aventures, encore moins pour les alliances compromettantes. Il était de ceux qui avaient vainement essayé de détourner le comte de Paris de passer marché avec le général Boulanger. Il avait condamné ce maquignonnage, le jugeant plus dangereux encore qu'immoral, plus bête que coupable.

Connaissant très bien son pays et son parti, il souriait aux exubérances de la jeunesse royaliste, et les toasts enflammés qu'on portait dans les banquets d'anniversaires le laissaient froid et sceptique.

Quand on lui disait que le comte de Chambord et le comte de Paris s'étaient condamnés eux-mêmes à l'exil pour avoir manqué d'énergie, d'initiative, pour n'avoir pas été des hommes d'action, il souriait. Quand on lui proposait de gagner le duc d'Orléans à risquer sa tentative de Boulogne comme un simple débarquement et à débarquer sur les côtes de France, il aurait volontiers répondu comme le duc d'Audiffret-Pasquier : « Inutile de prendre contact avec les douaniers. »

Avec cela, comme je l'ai dit, très conservateur. Ancien chef de cabinet de M. Buffet, c'est tout dire, pensant que sur le terrain électoral même les candidats monarchistes devaient prendre avant tout figure et posture de conservateurs libéraux. Nul goût pour la socialisme chrétien qu'il ne considérait pas du tout comme pouvant faire la courte échelle à la monarchie.

Naturellement, ces idées, ce système, cette prudence n'avaient pas l'heur de plaire à la petite cour qui s'agite autour du M. le duc d'Orléans. Si on ne faisait rien, c'était la faute de Dufeuille et des autres parlementaires vieux jeu. Si les jeunes royalistes n'étaient pas déjà montés plusieurs fois à cheval, c'est que le roi, cédant à des influences vieillies, avait arrêté les dévouements énergiques prêts à se manifester. On avait renoncé même à l'action électorale, et on avait cédé le terrain aux ralliés.

Qu'était-il arrivé ? C'est que le roi et ses amis n'agissaient pas, ne se montraient pas, l'armée royaliste s'était débandée et dispersée. C'est à peine s'il restait un état-major sans soldats, même sans sous-officiers.

M. Dufeuille était considéré comme le représentant de cette politique d'inertie ; il était le symbole de l'inaction ; il disparaît et sa démission estaussi un symbole.

On peut donc s'attendre à voir le parti royaliste prendre une attitude nouvelle, se manifester et se motiver. On va laisser la bride sur le cou à la jeunesse royaliste. Elle crèvera une fois de plus à M. le duc d'Orléans : « Compte-z sur nous comme nous comptons sur vous ! Nous serons prêts quand vous jugerez que l'heure est venue ! »

De ces phrases de banquet à l'action véritable, à l'action où il y a des coups à gagner et des gendarmes à affronter, le pas est plus difficile à franchir qu'il ne semble aux échauffés de la jeunesse royaliste. Nous ne sommes pas prêts de les voir monter à cheval, nous ne sommes pas prêts de voir M. le duc d'Orléans suivre les conseils de M. Paul de Cassagnac et risquer la prison pour mériter le trône.

C'est probablement sur le terrain électoral qu'on nous ménage quelques surprises. Il ne faut pas oublier que c'est un des plus chers amis du duc d'Orléans, M. de Lur-Saluces, qui, à Bordeaux, a maquignonné avec les anciens boulangistes, avec de pseudo-radicaux, avec de pseudo-socialistes, l'alliance qui a livré la municipalité à l'influence cléricale. Nous aurions sous peu un duc d'Orléans démocrate, un prétendant socialiste, comme nous avons des abbés démocrates et des moines socialistes, qu'il n'y aurait pas lieu de s'en étonner.

RANC.

LES PETITES RÉFORMES

Les douanes et les familles nombreuses

Décidément, les idées que propage l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population française* font leur chemin.

Voici, en effet, que la direction générale des douanes, suivant l'exemple de la direction générale des contributions indirectes, décide à son tour d'employer les plus-values réalisées dans les recettes du service de la masse à distribuer des allocations supplémentaires à ses agents proportionnellement au nombre de leurs enfants.

Nous citons textuellement la récente circulaire de M. Pallain, qui introduit dans l'administration des douanes cette heureuse innovation :

Une allocation individuelle de 10 fr. est accordée aux célibataires et aux ménages sans enfants.

Les ménages ayant des enfants à leur charge recevront la même somme plus 5 fr. pour le premier enfant, 7 fr. pour le second, 9 fr. pour le troisième, 11 fr. pour le quatrième et ainsi de suite, en observant la progression de 2 fr. par enfant en plus.

Je prie les directeurs de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour que ces payements soient faits sous le plus bref délai, et au plus tard avec les appointements de décembre.

Peut-être trouvera-t-on qu'on aurait pu ne donner aucune allocation aux célibataires. Mais il est bon d'observer que parmi ceux-ci, il en est beaucoup qui ont des ascendants à charge et qui se trouvent ainsi dans une situation tout à fait digne d'intérêt.

Ce qui importe du reste le plus, en l'espèce, ce n'est point de priver telle ou telle catégorie de fonctionnaires des avantages qu'on accorde aux autres, c'est de reconnaître que les largesses de l'Etat doivent être proportionnelles aux charges de famille de ses employés.

La direction générale des douanes est entrée dans cette voie en augmentant progressivement le taux des gratifications avec le nombre des enfants.

Nous ne pouvons que l'en féliciter et souhaiter en même temps, que son exemple soit suivi par toutes les autres grandes administrations publiques.

Echos et Nouvelles

L'*Agence russe* annonce que la visite du czar et de la czarine à l'Exposition de 1900, à Paris, est chose déjà décidée. — Le comité supérieur de la section russe à l'Exposition de 1900 a déjà reçu l'ordre d'établir un projet de pavillon impérial qui sera édifié dans l'enceinte de l'Exposition et où les souverains russes feront leurs receptions.

***

Le microbe faisant le beurre. — Dans un rapport fait par un syndicat anglais à la Société industrielle de chimie, il est dit que « le microbe peut intervenir avantageusement dans la fabrication du beurre et du fromage, comme il résulte des expériences faites dans plusieurs stations expérimentales d'agriculture. »

***

La cremation en Suisse. — On s'occupe sérieusement, à Lugano (Suisse), de la fondation d'une Société de cremation et de la construction d'un four crematoire.

***

Ce que chacun brûle d'allumettes. — L'Allemagne en consomme 12 par tête et par jour, la Belgique 9, l'Angleterre 8, la France 6, et la Suisse presque pas, le humeur se servant du briquet.

***

Le record des polices d'assurances-vie. — Celui qui le détient est M. George Vanderbilt qui est assuré pour 1 million de dollars, soit 5 millions de francs. La prime de 175 mille francs devra être versée pendant 20 ans.

***

Ce que gagnent les écrivains. — Châteaubriand obtint 250 mille francs comptant, plus 12 mille francs de rente viagère de 1836 à 1848, date de son décès, pour son manuscrit des *Mémoires d'Outre-tombe*.

***

Dans le grand-duché de Luxembourg, M. Knepper, député, qui avait enlevé des suffrages à la force du coude, dans les débits de boissons, a été condamné à mille francs d'amende.

***

Le tunnel le plus long de l'Europe est celui du Simplon qui aura 20 kilomètres. Il coûtera trois millions par kilomètre et par mois de travail et exigera un déplacement de 4 millions de tonnes de pierre et de terre.

***

Il existait en France et en Prusse, sous le consulat, des fabriques de cercueils dont les statuts obligeaient les membres à se donner la mort. Le régiment portait qu'on étirait tous les ans celui qui se tuerait.

***

Dans un Musée Carnavalet. — Mme Floquet vient de faire don, en souvenir de son mari, d'un admirable portrait de Voltaire, par Largillière, et de la tabatière de Denton.

***

Napoléon IIIr architecte. — On va inaugurer à Ajaccio, un hôpital mixte, dont le plan a été élaboré par Napoléon Ier et qui est conservé aux archives de la ville.

AU JOUR LE JOUR

Histoire de l'Industrie A LILLE

10e conférence de M. Flammermont

Teintures et Apprêts

Parmi les industries accessoires qui vivaient de la fabrication des textiles, la plus importante était celle des teintures et des apprêts. Roland, qui fut pendant longtemps chargé de l'inspection du commerce et de l'industrie, disait que « *vainement on fabriquerait les étoffes dans la dernière perfection, si on ne les dégraissait ensuite à un apprêt convenable à chaque espèce, elles perdraient leur plus grand mérite, celui de flatter l'œil du consommateur.* » C'était surtout nécessaire pour les étoffes rases et sèches, comme les camelots et les calmandes de Lille et de Roubaix.

Pendant longtemps, dans ce pays-ci, on attacha plus d'importance à la teinture qu'à l'apprêt.

Dans un projet de règlement, en 1686, le Magistrat de Lille disait que « *n'était point assez de l'avantage de savoir fabriquer des étoffes, si la bonne teinture ne survenait à leur fabrique et ne leur donnait les couleurs à l'imitation de la nature.* »

En effet, au plus haut qu'on puisse remonter dans l'histoire de la Draperie, on voit que les draps de Lille étaient renommés pour leurs couleurs brillantes.

Au XIIIe siècle, les teinturiers lillois n'avaient encore qu'une situation subordonnée, puisqu'ils ne pouvaient pas faire partie de la *Hanse de Londres*.

Parmi ceux qui étaient exclus de cette association de négociants, se trouvaient les foulons, les tordeurs et les teinturiers « *qui teignaient de leurs mains mêmes et qui avaient les ongles bleus.* »

C'est seulement vers la fin du XIVe siècle que l'on trouve des règlements sur la teinture à Lille. En 1382, le Magistrat, ne séparant pas l'intérêt de la ville de celui du plat pays, défendit d'employer à Lille de la *graisse* qui ne fut pas du cru de la châtellenie, et interdit aussi aux *garanceux* de teindre en bleu, en *wede* comme on disait alors. La durée de l'apprentissage était fixée à deux ans. A partir de cette époque, mais surtout au XVIIe siècle, les règlements furent multipliés. En 1733 on fixa encore d'une façon plus absolue la séparation entre les teinturiers de *grand teint* et ceux du *petit ou mauvais teint*.

Le règlement entrait dans le plus grand détail et énumérait les ingrédients qui étaient interdits aux uns et aux autres.

Cela ne s'arrêta pas à l'intendant établit bientôt deux classes dans la communauté des teinturiers du grand et bon teint : l'une des teinturiers en bleu, l'autre des teinturiers garanceux pouvant teindre en toutes les autres couleurs.

Ce règlement fut une source de conflits analogues à ceux que nous avons déjà vus dans les autres métiers et l'intendant dut intervenir fréquemment pour déterminer à quel apprentissage le soin d'employer telle ou telle couleur nouvellement inventée.

M. de Calonne, reconnaissait lui-même que ces prescriptions nuisaient à la fabrication. Il les modifia et les modéra.

C'était encore insuffisant et, en 1785, quand la lutte devint plus difficile, les teinturiers s'adressèrent au Magistrat pour demander la fusion des trois classes de leur métier.

Ils disaient que tous devaient avoir la *faculté de teindre en toutes couleurs anciennes et modernes* comme dans les autres villes du royaume. Ils eurent satisfaction l'année suivante (1786).

Les conditions de l'exercice de la teinture étaient à peu près les mêmes que celles des autres industries. Cependant l'apprentissage y était plus long.

Au Moyen-Age sa durée était de deux ans ; en 1733, elle fut portée à *quatre années entières et consécutives*, et en 1737, augmentée de trois années de *compagnonage*, ce qui faisait en réalité un stage de sept années, avant de pouvoir parvenir à la maîtrise.

En 1785, le Magistrat de Lille se plaignit de la longue durée imposée aux habitants. Il ajoutait qu'elle « rebutait tous ceux qui voulaient se livrer à cette fabrique dans laquelle » on ne trouvait plus que des fils d'anciens » maîtres pour lesquels on éludait cette loi par » la facilité abusive qu'on avait eue de les enregi» strer comme apprentis dès leur enfance. » On trouve en effet dans les Archives une réclamation de deux teinturiers contre les juges du métier qui faisaient des difficultés pour admettre au chef-d'œuvre son fils âgé de dix ans, alors qu'ils en avaient accepté d'autres plus jeunes encore.

Les teinturiers jouissaient de nombreux privilèges. Seuls ils pouvaient teindre les étoffes fabriquées à Lille et dans la châtellenie. Pendant tout le XVIIIe siècle, les Lillois luttèrent contre les industriels de Roubaix et de Lannoy afin de les empêcher d'établir chez eux des teintureries. Cela dura jusqu'au moment où les campagnes obtinrent la liberté de l'industrie. Par contre les teinturiers lillois ne pouvaient sous aucun prétexte teindre les étoffes provenant du dehors, de Douai ou de Valenciennes par exemple.

Ces prohibitions étaient fort gênantes à la fois pour les teinturiers et pour les négociants de Lille. Aussi, en 1763, l'intendant du commerce, chargé de la région, engagea les Lillois à cesser « *de prendre ce qui a appliquer* » *les véritables principes de la liberté commerciale.*

La ville intervenait fréquemment pour faciliter l'adoption de nouveaux procédés et prodiguait les encouragements pour aider les teinturiers à apporter des perfectionnements à leur industrie.

En 1767, le Magistrat accorda une gratification de 300 fl. par an pendant 10 ans à un sieur Dachon, qui prétendait avoir le moyen de teindre les étoffes aussi bon qu'à Andrinople même. En 1771, il obtint en outre le titre de « teinture royale. »

Cinq ans après (1776) un négociant de Lille, Pierre Beaucourt, qui, disait-il, était parvenu au point de teindre le coton en rouge d'Andrinople aussi parfaitement que celui de l'étranger, demanda au Magistrat qu'il le protégeât à un tel « *prix plus que par raison, préfère toujours » les marchandises étrangères, fut convaincu » que cette qualité tenait ne leur cédaient à » aucun égard.* » L'essai eut lieu et le Magistrat donna un certificat favorable.

Mais les inventeurs qui portaient leurs efforts sur la teinture rencontraient des obstacles aussi nombreux que ceux qui innovaient en matière d'étoffes. Par exemple, en 1714, on saisit seize pièces de velours, fabrique de Lannoy, chez un teinturier en fil, qui prétendait pouvoir teindre en soie ou étoffes qui étaient déjà fil de lin. Le Magistrat et la Chambre de commerce furent d'avis de faire admettre le teinturier à la franchise du petit teint, malgré les réclamations des autres teinturiers. On se basait surtout sur l'intérêt qu'il y avait à conserver un excellent teinturier en noir, qui pourrait apprendre son secret à d'autres. Cette teinture eut dans la suite besoin de perfectionnements, car nous avons conservé douze échantillons d'étoffes teintes en noir que l'on fit venir à grands frais de Genève pour servir de modèle aux Lillois.

A la fin du XVIIIe siècle, l'attention du Magistrat était surtout portée vers les moyens d'introduire à Lille l'apprêt anglais, qui, d'après Roland, donnait à l'étoffe de la douceur, de la fermeté, relevait l'éclat de sa couleur et la glaçait. Roland se trompe lorsqu'il dit que cet apprêt fut apporté pour la première fois en France, en 1773, à Amiens. Il fut en effet introduit environ 10 ans auparavant à Lille.

En mai 1762 le contrôleur général Bertin appela l'attention de l'intendant Caumartin sur la cessation des rapports commerciaux entre l'Angleterre et l'Espagne par suite de la guerre qui venait d'éclater entre ces deux pays et sur les avantages que pourraient en retirer les fabriques de Lille, en perfectionnant leurs ouvrages. Dans l'intention de leur faire donner le moyen lustre qu'ont les calmandes anglaises en se servant de la même pâte, il encourageait d'accorder à Macarty, apprêteur anglais, l'autorisation de s'établir à Lille. Le Magistrat décida de faire venir cet Anglais à Lille et de le mettre à l'épreuve et on commanda ce qu'il fallait pour trois presses.

Le 30 août 1763 on lui fit les propositions suivantes : 1° de l'entretenir à la Bourgogne ; 2° de lui concéder l'hôpital de St-Louis, rue des Malades, 3° de l'exempter de toutes impositions pour lui et sa famille, 4° de lui fournir aux dépens de la ville 48 presses. On lui imposait seulement les conditions de ne pas faire de commerce et de communiquer ses secrets aux huit calandreurs de la ville dans le courant de l'année. D'ailleurs il devait recevoir de ce fait à titre de gratification 1200 l. pour chacun de ses élèves, plus 3000 pour l'indemniser de ses frais et une pension annuelle de 600 l. (Tout ceci était faisait bien les choses ; Macarty allait coûter 96.400 l. à la ville ! L'Anglais n'était pourtant pas encore satisfait et présenta des contre-propositions inacceptables. Un intendant du commerce était d'avis que la ville, en lui donnant des presses, des cartons et un emplacement, *faisait abondamment et au delà de l'attente de la cour*, et que surtout il ne fallait pas lui abandonner la propriété des presses. Se sentant soutenu, le Magistrat résista aux prétentions de Macarty et lui mit en face un concurrent.

Le 4 janvier 1764, un lillois, Philippe Petit, dit qu'il avait trouvé le moyen de faire des apprêts aussi parfaits que ceux de l'Angleterre et qu'il demandait à être mis à l'épreuve avec Macarty.

Elle ne lui fut pas favorable, mais il ne se tint pas pour battu et demanda à être admis à un nouveau essai.

Cependant Macarty, mécontent, se plaignait qu'il n'y avait encore rien d'arrêté dans ses affaires et que, tout en reconnaissant que son travail était bien supérieur à celui de ses rivaux jusqu'alors, le Magistrat ne lui payait pas sa pension.

En août 1765, il somma les magistrats municipaux de mettre à exécution les propositions qu'ils lui avaient faites où de résilier en lui donnant des dommages-intérêts. Pendant qu'il se rendait à Paris, dénoncer cet abus de Trouvaine, des négociants lillois adressèrent au Magistrat une pétition en faveur de Petit qui continuait à faire des sacrifices pour réussir. Pour l'encourager, on lui accorda 900 livres, à la condition de communiquer son secret à tous les autres apprêteurs de la ville.

En même temps, on chercha à s'entendre avec Macarty et à lui faire reduire sa prétention. Mais on ne put y arriver et en février 1766, il fit signifier à la ville par huissier, la requête qu'il adressait au Parlement de Douai pour demander l'exécution de la prétendue convention qui aurait été passée avec lui. L'administration municipale répondit que les propositions qu'on avait faites n'étaient pas obligatoires faute restées à l'état de projet et qu'elles ne constituaient pas un engagement. Macarty le comprenait si bien qu'à la même époque il écrivait au Magistrat qu'il ne tenait pas à plaider et qu'il se contenterait de 9.000 livres.

Mais on ne lui donna rien et on opposa les scellés sur le local où étaient les presses appartenant à la ville.

Par malheur, le Lillois Petit, auquel on avait payé 9000 l., se sentant maître de la situation par le départ de Macarty, ne voulut pas exécuter explication aux apprêteurs qui venaient chez lui apprendre le secret. Plutôt que de se créer des rivaux, il préféra quitter le métier.

Ce moment Macarty s'adressa de nouveau au Magistrat pour obtenir l'autorisation de recommencer son industrie. Comme on avait besoin de lui, on lui rendit à l'amiable le matériel dont il s'était déjà servi.

Macarty qui n'avait pas d'argent, dut s'associer un Lillois, le sieur Vangayer, qui lui avec lui ce que Duret avait fait avec Repin.

En effet, en septembre 1769, les associés se séparèrent et Vangayer resta seul. Il prospéra si bien qu'au bout de quelques années il avait trois presses venant de Macarty les deux autres qui étaient en dépôt chez Petit.

En 1773, le Magistrat de Lille écrivait à l'intendant que Vangayer était parfaite satisfaction aux négociants lillois, qui étaient très contents de son travail.

Ce fut dans ces conditions que l'apprêt à la façon anglaise fut adopte à Lille.

Le Magistrat ne cessa pas de s'occuper des moyens de le perfectionner. Par exemple on accorda des encouragements à un sieur, un médecin qui était parvenu à fabriquer, les cartons nécessaires à l'apprêt à l'anglaise, aussi bien que ceux tirés jusqu'alors d'Angleterre à grands frais.

En 1786, on acheta pour un gros prix à un Suisse un Mémoire manuscrit sur les moyens de perfectionner cette méthode d'apprêt, mais comme le constatait le Procureur syndic en 1788, ce fut de l'argent perdu : aucun des apprêteurs lillois ne fit usage de ce traité ni des plans qui l'accompagnaient.

Ils attendaient sans doute que leur ancien matériel fut usé pour s'en procurer un nouveau, d'ailleurs à cette époque l'industrie textile, tant à Lille qu'à Roubaix, était à peu près réduite à l'inaction. Elle succombait sous la concurrence anglaise.

A. de SAINT-LÉGER.

Dans sa leçon de vendredi 17 courant, M. Flammermont commencera l'histoire de la lutte de la fabrique de Lille contre celle de Roubaix.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

Mort d'Alphonse Daudet

Paris, 16 décembre. — M. Alphonse Daudet est décédé ce soir, au milieu des siens. Comme il finissait de dîner, l'éminent écrivain fut tout-à-coup pris d'une syncope.

MM. les docteurs Potain et Gilles de la Tourette furent appelés aussitôt, mais malgré tous leurs efforts, ils ne parvinrent pas à ranimer le malade, qui est mort sans avoir repris connaissance.

Né en 1840 le 12 mai, à Nîmes, Daudet dont la famille était peu fortunée, dû se faire maître d'études. Il exerça ces fonctions pendant deux ans à Alais. Puis, en 1857, il vint à Paris et essaya de faire de la littérature. Il débuta par un volume de poèmes : *Les Amoureuses* qui, du premier coup, le mit en relief. Le *Figaro* lui fit une place modeste dans sa rédaction et inséra de lui une étude poignante intitulée : *Les Gueux en province*, scènes de la vie de misère et de douleurs des maîtres d'étude.

Ce fut en 1862, qu'Alphonse Daudet aborda le théâtre. Il fit représenter à l'Odéon, avec un gros succès, la *Dernière idole*. En 1863, l'Opéra Comique accepta de lui une pièce intitulée les *Absents*. Enfin, en 1866, avec l'*Œillet blanc*, pièce en deux actes, la Comédie Française lui ouvrit ses portes.

En 1868, Daudet écrivait au *Moniteur*. En 1869, il fit paraître dans l'*Evénement* ces délicieuses *Lettres de mon moulin* qui restent encore un de plus délicats régals des esprits littéraires de notre époque.

En 1868, le Vaudeville joua une nouvelle pièce de lui, le *Fils Aliné* et un peu plus tard, le *Sacrifice*.

Ce fut à peu près vers cette époque qu'il écrivit le *Petit Chose*, sorte d'autobiographie qui obtint un gros succès.

Il était en 1874, chargé de la critique dramatique au *Journal Officiel*.

En 1872, il avait écrit celivre plein d'humour : *Les aventures prodigieuses de Tartarin de Tarascon*. Le succès en fut énorme et Tarascon en gémit encore.

Fromont jeune et Risler aîné, véritable chef-d'œuvre, parut en 1874. Puis, peu après, *Jack* étude de mœurs très fouillée et très vivante.

Le Nabab qui fit son apparition en librairie vers la fin de 1877 classe définitivement Daudet parmi les maîtres de la plume.

Citons encore dans l'ordre chronologique parmi les principales œuvres qui produisit :

Les Rois en exil (1879), *Numa Roumestan* (1881), *L'Evangéliste*, roman parisien (1883), *Sapho*, mœurs parisiennes (1884), *Tartarin sur les Alpes*; *Trente ans de Paris*, mémoires autobiographiques, etc., etc.

La plupart de ses romans importants ont fait l'objet de pièces de théâtre qui trouvèrent en général un excellent accueil auprès du public.

L'écrivain qui vient de s'éteindre était un lettré et un délicat. La littérature française perd en lui un de ses plus brillants représentants.

Conseil de Cabinet

Paris, 16 décembre. — Les Ministres se sont réunis, ce matin, au ministère de l'agriculture, sous la présidence de M. Méline.

Le travail des mécaniciens

Le Ministre des travaux à entretenu le Conseil du projet de loi relatif au travail des mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer dont il demandera la discussion pour demain à la séance de la Chambre.

Au Sénat

Le ministre de l'intérieur a fait connaître qu'il répondra au cours de la séance du Sénat à deux questions :

1° De M. Leydet, relative à l'interprétation de la loi de 1897, sur l'assistance des vieillards ;

2° De M. Le Provost de Launay sur la distribution des secours dans le département des Côtes-du-Nord.

La Chambre

Séance du 16 décembre

Avant la séance

La loi sur l'instruction criminelle

Dans les premiers jours de la semaine prochaine, M. Marcel Hubert posera au garde des sceaux, qui l'accepte, une question sur les mesures qu'il compte prendre pour faire cadrer l'action des officiers de police judiciaire avec les modifications récentes apportées au code d'instruction criminelle.

M. Marcel Hubert se plaint qu'avant la constitution de l'avocat, l'enquête de la police soit poussée à un tel point que dans la plupart des cas, l'instruction serait terminée quand l'avocat pourrait être chosi par le prévenu et cela au contradiction avec la loi nouvelle.

Les pétitions

M. Defontaine, député du Nord, a déposé récemment sur le bureau de la Chambre une pétition des commerçants et habitants de la commune de Ferrière-la-Petite qui se plaignent de la concurrence que les ouvriers belges et italiens viennent faire aux ouvriers français et signalent les inconvénients, les dangers qui peuvent résulter en particulier de l'emploi de ces ouvriers étrangers, pour les travaux du fort construit dans cette localité.

La commission des pétitions, sur le rapport de M. Thierry-Delanoe, vient de renvoyer cette question aux ministres de l'intérieur et de la guerre, en signalant en même temps à leur attention les dangers que présente la connaissance par des étrangers, des travaux de défense du territoire français.

Par contre, la commission, conformément aux conclusions d'un rapport de M. Bizot, a repoussé l'ordre du jour sur une pétition des cultivateurs, membres de l'Association professionnelle agricole de la commune de Bonnegrande demandant la prohibition des animaux des espèces bovine et porcine d'origine hollandaise. Cette pétition avait été déposée par l'abbé Lemire.

Signalons enfin une pétition du comité des diseurs et innomis à la loi française à Bruxelles, sollicitant le vote d'une amnistie en faveur de cette catégorie de citoyens français.

Cette pétition a fait l'objet d'un rapport de M. Raymond Dérès, qui s'exprime ainsi

« Au nom des diseurs et innomis militaires français, réunis à Bruxelles, au nombre de trois cents, la comité bruxellois sollicite, en excellents termes d'ailleurs, l'amnistie militaire pour lui et ses camarades. Les signataires sont légalistes et les signataires ont joint à l'appui de leur demande des certificats en forme constatant leur moralité et leur bonne conduite délivrés par la ville de Bruxelles et les communes de l'agglomération. La 42e commission estime, vu la bonne conduite des miliomnaires et les sentiments de repentir et de retour au devoir et au patriotisme qu'exprime leur démarche, qu'il y a lieu d'appeler sur eux la clémence des pouvoirs publics, en renvoyant la pétition à M. le président du Conseil, qui examinera si le gouvernement doit procéder par des mesures de grâce individuelle ou une proposition générale d'amnistie collective.

« La conclusion du rapport est adoptée et la pétition renvoyée au Président du Conseil.

T. H.

La Commission du Panama

La Commission du Panama a adressé des lettres à dix personnes dont les noms sont cités dans le rapport Rouanet, pour les informer qu'elles pourraient, suivant leur désir, présenter toutes observations devant la Commission.

La commission a ensuite entendu M. Colson, ancien directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics, maître des requêtes au Conseil d'Etat. On sait qu'un rapport Rouanet figure sur lettre de M. de Reinach adressée à M. Colson ainsi conçu :

Paris, 10 janvier 1895.

Cher Monsieur,

Ta examiné à nouveau le projet de convention du chemin de fer de Panama. Il ne paraît pas est conforme aux prescriptions de la loi qui règle les chemins de fer d'intérêt local.

Par conséquent j'attiens que vous pourriez déposer votre rapport portant approbation de la convention, en insérant toutefois dans le projet de loi de ratification de la loi de 1880, qui permettrait de réaliser le capital et obligations, dans le cas où le cas ne pourrait pas exister une compagnie ayant déjà d'autres chemins de fer.

Signé : J. de Reinach.

M. Colson a reconnu que cette lettre était exacte, mais il a contesté les inductions qui en ont été tirées.

L'ancien directeur des chemins de fer a ensuite protesté contre le passage du rapport de M. Rouanet concernant dans l'affaire des chemins de fer du Sud.

Sur ce point, la commission à l'unanimité moins une voix a décidé le maintien de ce passage.

En ce qui concerne la lettre de M. de Reinach, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Vivani, Pichon, Bouvier, Dupuy, Rouanet et Valle, la commission a décidé le maintien dans le rapport mais avec modification des observations qui l'accompagnent.

M. Rouanet fait observer que bien qu'il y ait au dossier une correspondance intime très volumineuse de M. Delonclexis et du baron de Reinach, il s'appuiera tout pas à la commission de vérifier à l'aide de cette correspondance les dires de M. Delonclexis. La commission doit poursuivre ses investigations après de M. Imbert, le liquidateur du Panama et si besoin est, après de la justice.

La commission décide de convoquer M. Imbert pour lui demander des renseignements.

Elle convoquera M. Reinach, ancien sous-directeur du personnel aux travaux publics.

DANS LES COULOIRS

Peu d'animation, aujourd'hui, dans les couloirs. Les députés étaient cependant plus nombreux que de coutume et la plupart d'entre eux se trouvaient là dès une heure pour prendre part à la réunion des bureaux où l'on devait nommer les commissions relatives aux crois de l'exposition de Bruxelles et à l'amortissement lussous-le Vent. Par exemple, les nouvelles étaient rares. A défaut d'autre chose, on parlait de l'enquête sur le Panama. Simples bavardages, d'ailleurs, dont aucun ne mérite d'être rapporté.

La séance

La séance est ouverte à deux heures moins le quart, sous la présidence de M. Brisson, président.

LES ALCOOLS DÉNATURÉS

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté avec modifications par le Sénat, relatif au régime fiscal des alcools dénaturés et à diverses mesures concernant les alcools.

M. Cunéo d'Ornano. — Je retire l'interpellation que j'avais inscrite sur cette question, dans l'espérance que le ministre tiendra compte des observations du commerce pour le règlement d'administration publique à intervenir.

A l'unanimité de 535 votants, le projet de loi est adopté.

Le Budget des Travaux Publics

On continue ensuite la discussion du budget des travaux publics.

M. de Ramel propose un relèvement de 300.000 francs sur le chapitre 49 (Lacunes des routes nationales). Il y a, dit-il, d'impérieuses lacunes à faire, notamment à la route 107 les qui intéresse, entre autres départements, le département du Var.

MM. François Delonclé et Louis Jourdan appuient les observations de M. de Ramel.

L'amendement de M. de Ramel, combattu par la commission et le gouvernement, est mis aux voix. Le scrutin donne lieu au pointage dont le résultat sera proclamé ultérieurement.

Un amendement de M. Odilon Barot tendant à un relèvement de 200.000 francs sur le chapitre 50 (rectifications des routes nationales) est repoussé.

Voici le résultat du pointage sur l'amendement de M. de Ramel. Par 305 voix contre 264, l'amendement est pas adopté.

M. de Ramel. — Dans ces conditions, je demande une augmentation de 100.000 fr. sur le chapitre 47.

Malgré l'opposition de la commission, l'amendement est adopté par 304 voix contre 263.

Un relèvement de 500.000 fr. sur le chapitre 49, demandé par M. Charles Ferry, est également adopté.

Les chapitres 51 et 52 sont adoptés.

M. Pourquery de Boisserin, sur le chapitre 53 (construction de ponts) demande un relèvement de 100.000 fr.

On vote, dit-il, les règles budgétaires en obligeant les travaux à rester dans les limites du nécessaire tout qu'à l'Etat, l'avais prévenu le président de la commission du budget que je le questionnerais à ce sujet. Pourquoi n'en a-t-il pas fait ? (Réclamations et protestations au centre.)

M. le président. — Mais, M. Pourquery de Boisserin, vous ne pouvez pas me compliquer vos obligues de quitter momentanément la salle. (Hilarité).

M. Pourquery de Boisserin. — Avignon, il y a un pont sur plotin, et on a dû dépenser 60.000 francs d'entretien par an, et cela dure depuis 1899 ! Je ne demande pas de dégrèvement, mais un amendement relevant le chiffre du chapitre à titre d'indication.

L'amendement, combattu par le ministre des finances, est repoussé.

Les chapitres 53 à 55 sont adoptés.

Sur le chapitre 56 (amélioration des rivières), la Chambre, malgré le rapporteur et le ministre des Finances, adopte par 305 voix contre 216 un accroissement de crédit de 1,500,000 fr.

M. Mougeot espère que la Chambre émettra sur le chapitre 57 (établissement et amélioration des canaux de navigation), un vote identique. Il ajoute qu'elle a émis sur le chapitre 56.

Il demande que d'importants crédits soient votés pour la continuation des travaux du canal de la Marne à la Seine.

M. Mougeot espère que la Chambre adoptera son amendement en présence des nombreux vœux formulés par les Chambres de commerce et des concours financiers offerts par elles. Du reste, au vote de 3,000,000, l'orateur se contente de demander 1,500,000 francs.